



Conseil communautaire 30 mai 2024

Brioux-sur-Boutonne
La Boutonnaise



Conseil communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : Marylène PICARD**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT

Conseil communautaire

AFFAIRES GENERALES

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

1. Conseil communautaire du 11 avril 2024 - Approbation du procès-verbal

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Conseil communautaire

AMENAGEMENT

Aménagement - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vidéo explicative du PLUi-H

Aménagement - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Sommaire

1

Rappel juridique

2

PADD : évolution du contenu

3

Présentation du PADD dans sa dernière version et débat

Rappel juridique

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou et des conseils municipaux des communes membres et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Rappel juridique

Le débat sur les orientations générales du PADD n'a pas pour effet de figer le contenu du document.

Le PADD peut en effet être modifié jusqu'à l'arrêt du PLUi-H sous réserve que ses orientations ne soient pas remises en cause.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a modifié l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme concernant le contenu du PADD. Celui-ci doit désormais fixer des objectifs chiffrés permettant la réduction du rythme de l'artificialisation des sols fixés dans le SCOT, ou, en l'absence de SCOT, dans le SRADET.

Rappel juridique

Le PADD est un projet qui donne une direction au territoire, il n'édicte pas de règles, mais des orientations politiques.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

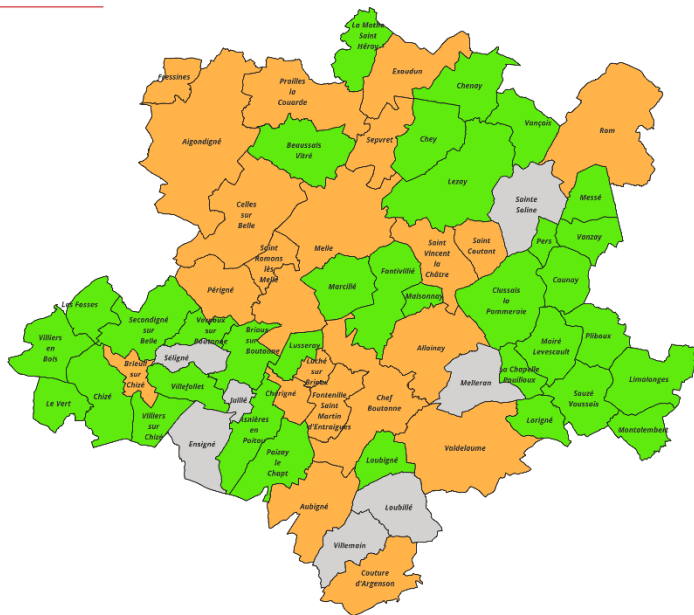
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Débat dans les conseils municipaux

Débat sur le PADD en communes

Niveau d'avancement



55 conseils municipaux ont débattu dont 21 avaient des remarques et observations

Légende

- Communes ayant débattu sans remarque
 Communes ayant débattu avec remarques
 Communes n'ayant pas encore débattu

2 PADD : évolution du contenu

Débat dans les conseils municipaux

Des remarques d'ordre général :

- des nuances à apporter aux formulations
- le caractère trop général et peu précis du PADD
- des demandes de prise en compte de projet sur la commune

Des remarques sur la constructibilité :

- la constructibilité des hameaux densifiables et les entités isolées
- La déclinaison de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2050

2 PADD : évolution du contenu

La version du PADD débattue ce soir intègre la synthèse des remarques émises par les communes.

Il prend également en compte l'avis du Conseil de Développement rendu le 26/02/2024.

Présentation du PADD dans sa dernière version et débat

5 axes de projet indissociables

LA CONSOMMATION FONCIERE
UN TERRITOIRE QUI
S'APPROPRIE LE ZÉRO
ARTIFICIALISATION
NETTE DE LA LOI CLIMAT
ET RÉSILIENCE



UN TERRITOIRE RURAL
MULTIPOLAIRE QUI
RENOUE AVEC UNE
CROISSANCE MESURÉE
DE SA POPULATION EN
ADAPTANT ET EN
DIVERSIFIANT SON
OFFRE DE LOGEMENTS
ET D'HÉBERGEMENT



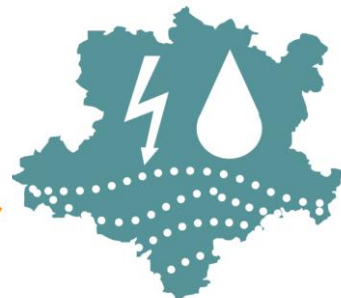
UN TERRITOIRE RICHE DE
SES PATRIMOINES ET DE
SES PAYSAGES, QUI LES
VALORISE ET LES
MÉNAGE POUR OFFRIR
UN CADRE DE VIE
FAVORABLE A LA SANTÉ



UN TERRITOIRE
AMÉNAGÉ POUR
ACCUEILLIR UNE
ÉCONOMIE PLURIELLE
DANS UNE LOGIQUE DE
COMPLÉMENTARITÉ ET
D'ÉQUILIBRE AVEC LE
TISSU ÉCONOMIQUE
EXISTANT



UN TERRITOIRE ENGAGÉ
DANS UNE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE FONDÉE
SUR LA SOBRIÉTÉ,
L'AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DE SES
RESSOURCES ET LA
PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE



LA CONSOMMATION FONCIERE

UN TERRITOIRE QUI S'APPROPRIE LE ZÉRO ARTIFICIALISATION DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE



Mellois en Poitou se doit de s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment de la mesure du Zéro Artificialisation Nette.

Celle-ci encourage le territoire à plus d'inventivité dans sa manière de concevoir son aménagement afin de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver son environnement et le caractère rural qui forge l'identité de Mellois en Poitou.

LA CONSOMMATION FONCIERE

UN TERRITOIRE QUI S'APPROPRIE LE ZÉRO ARTIFICIALISATION DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Pour la période d'application de son PLUi-H, de 2026 à 2036, la collectivité limitera sa consommation foncière à 15,5 ha par an au maximum.

La collectivité, à la suite du diagnostic territorial et des travaux menés dans le cadre de ce PADD avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels a réparti l'usage futur de cet espace ainsi :

- **45,42% dédié à l'économie** soit un maximum de 70,4 ha sur 10 ans
- **14,13% dédié aux équipements** soit un maximum de 21,9 ha sur 10 ans
- **40,45% dédié à l'habitat** soit un maximum de 62,7 ha sur 10 ans

UN TERRITOIRE RURAL
MULTIPOLAIRE QUI RENOUVE
AVEC UNE CROISSANCE
MESURÉE DE SA POPULATION
EN ADAPTANT ET EN
DIVERSIFIANT SON OFFRE DE
LOGEMENTS ET
D'HÉBERGEMENTS



UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI RENOUVE AVEC UNE CROISSANCE MESURÉE DE SA POPULATION EN ADAPTANT ET EN DIVERSIFIANT SON OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS



Objectif 1 – Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter



Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 1.1 Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants

- > 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2026 et 2036
- > Permettre l'accroissement de la population par une production de l'ordre de 100 logements par an répartie entre la construction neuve et la mobilisation de 55 logements issus du potentiel bâti existant (sortie de vacance et renouvellement urbain)

Objectif 1.2 S'appuyer sur l'armature territoriale (polarités) pour accueillir de nouveaux habitants

- > Adapter la localisation de la construction neuve à l'armature urbaine du territoire tout en tenant compte de l'influence des pôles urbains voisins dans une logique de multipolarité
- > 40% des logements neufs sont à produire au sein des enveloppes urbaines existantes
- > Respecter une moyenne de 13 logements/hectare à l'échelle du territoire pour la production de logement neuf
- > Développer l'offre en logements à proximité des commerces, des services et en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux



Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 1.3 Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification

- > *Privilégier une densification du tissu existant douce et respectueuse de la qualité du cadre de vie*
- > *Mobiliser les dents creuses pour densifier les enveloppes urbaines*
- > *Permettre la division parcellaire et le changement de destination du bâti*
- > *Accompagner la densification des hameaux lorsque cela est possible en respectant des critères techniques (présence de réseaux et de voirie adaptée) et des critères architecturaux et paysagers*
- > *Éviter les extensions linéaires en cherchant la compacité des groupements bâtis*



L'armature territoriale a été arrêtée par le SCoT de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020. Son caractère multipolaire est défini par une structuration par pôles :

Les "Pôles principaux" > Continuité urbaine de Melle-Saint-Léger-Saint-Martin > Bourg de Celles-sur-Belle	Les élus ont choisi de faire fonctionner ensemble ces deux pôles en raison de leurs liens fonctionnels (complémentarités économiques et touristiques, proximité routière, liaison vélo, ...). Ces deux pôles possèdent la plus grande densité et diversité d'équipements, dans toutes les gammes, notamment supérieures.
Pôles intermédiaires > Bourg de Lezay > Bourg de Brioux sur Boutonne > Bourg de Sauzé-Vaussais > Bourg de La Mothe-Saint-Héray > Bourg de Chef-Boutonne.	Il s'agit des bourgs possédants au moins 50 équipements et/ou services. Ces bourgs offrent aux habitants les équipements indispensables à leur qualité de vie sans avoir besoin de parcourir de longues distances, notamment jusqu'à Niort.
Pôles de proximité > Bourg de Mougon > Bourg de Périgné > Bourg de Chizé > Bourg de Couture d'Argenson	Il s'agit des bourgs permettant aux habitants de disposer des équipements et services minimum – dont quelques-uns de la gamme intermédiaire – à une dizaine de minutes maximum en voiture de leur habitation.



L'armature urbaine repose sur différentes entités que l'on peut retrouver de manière différemment répartie dans chacune des communes du territoire. Les densités citées ci-contre s'appliquent aux opérations nouvelles en respectant à l'échelle du territoire une densité moyenne de 13 logements/ha :

L'armature urbaine	Les conditions de constructibilité
Les bourgs	Il s'agit d'un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel et disposant d'équipements et de commerces ou services de proximité. > Densité minimale 15 logements /ha > Constructible en densification > Constructible en extension urbaine
Les villages	Il est d'une taille plus importante que le hameau et comprend, ou a compris dans le passé, des équipements ou lieux collectifs qu'ils soient administratifs, culturels ou commerciaux. Le village est la plupart du temps caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti, espace public ... > Densité minimale 12,5 logements /ha > Constructible en densification > Constructible en extension urbaine envisageable sur justification
Les hameaux	Il désigne un groupe d'habitations (inférieur à 30 habitations) pouvant comprendre également d'autres types de constructions. Il est isolé et distinct du bourg ou du village. Le hameau se caractérise donc par une taille modeste et le regroupement de constructions. > Densité minimale 10 logements /ha > Constructible en densification selon critères > Non constructible en extension urbaine
Les entités rurales et/ou isolées	Il s'agit de constructions isolées. Leur élément fondateur est souvent une ferme ou une exploitation agricole, encore en activité ou non. Il peut également s'agir de constructions proches d'une entité urbaine mais en discontinuité de l'enveloppe urbaine. > Constructibilité mesurée > annexes et extensions des bâtiments existants sont autorisées > Non constructible en extension urbaine



Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Objectif 2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- > Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif) et de taille
- > Encourager le développement d'un parc locatif, première étape du parcours résidentiel
- > Permettre le changement de destination dans toutes les entités urbaines

Objectif 2.2 Requalifier le parc de logements existants

- > Reconquête des logements vacants en priorité dans les centres bourgs (en particulier dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire)
- > Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- > Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique
- > Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population
- > Etudier la possibilité de recourir au renouvellement urbain si le besoin est mis en évidence



Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 3.1 Permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire

- > Accueillir les jeunes actifs en proposant une offre adaptée et diversifiée aux étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs
- > Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées

Objectif 3.2 Favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages à revenus limités de vivre dans le territoire grâce à des logements abordables

- > Développer un parc locatif aidé public et privé et l'adapter à la demande
- > Développer l'offre en petits logements et logements sociaux à proximité des commerces, des solutions de transports et des services,
- > Encourager l'accession à la propriété abordable pour les ménages à revenus limités



Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 3.3. Être en capacité d'accueillir et de préserver les personnes en grande difficulté

> Adapter l'offre d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence et d'insertion aux besoins des personnes vulnérables

Objectif 3.4. Conforter l'accueil des gens du voyage

> Répondre aux obligations du schéma départemental

> Être en capacité de répondre au souhait d'installation temporaire ou de sédentarisation pérenne des voyageurs



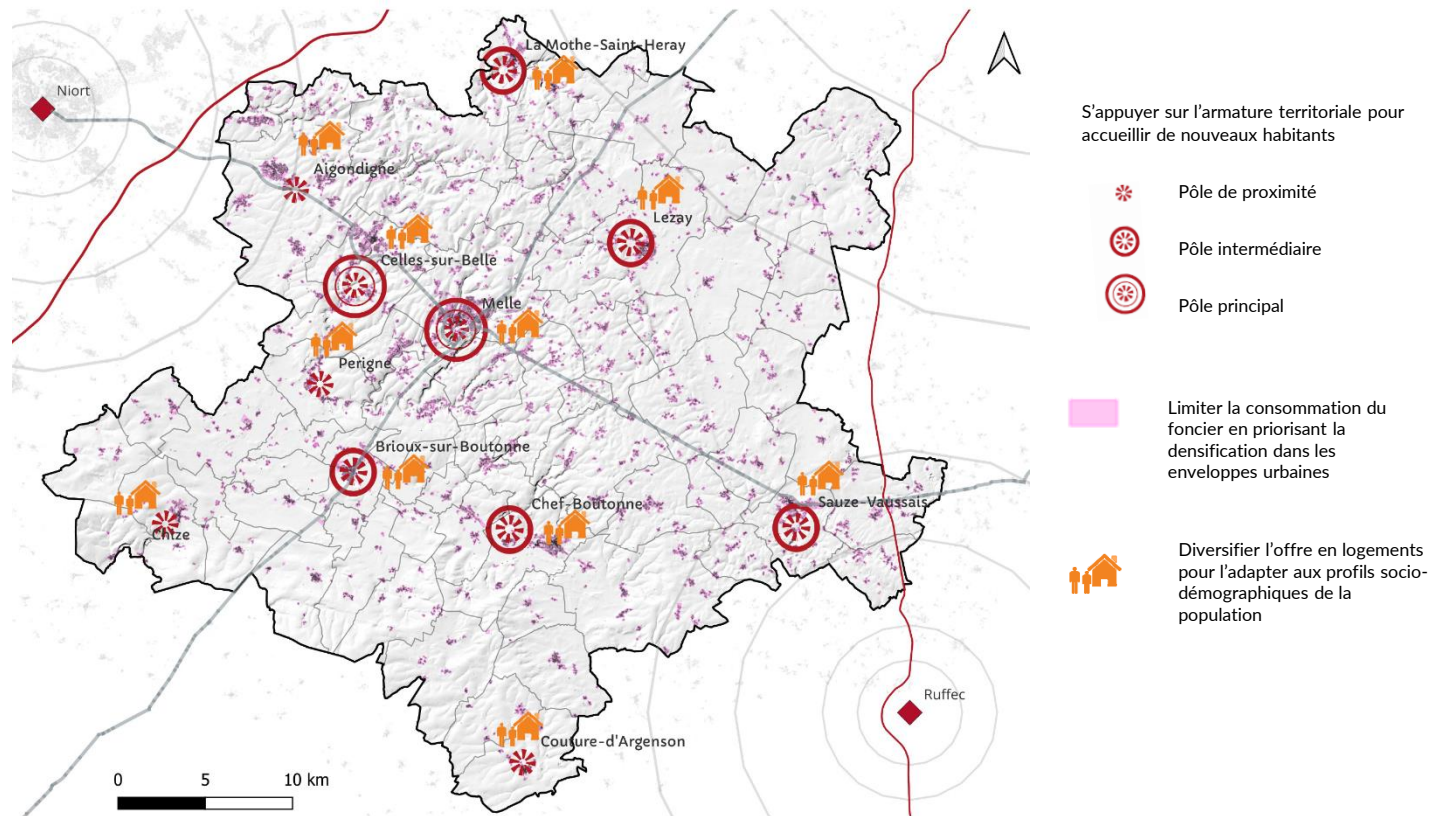
Objectif 4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

Objectif 4.1. Encourager de nouvelles formes d'habitat

- > *Proposer des solutions innovantes pour favoriser la mixité générationnelle dans les opérations*
- > *Développer un habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap pour une nouvelle forme de vie à domicile*

Objectif 4.2. Permettre et encadrer les projets innovants

- > *Permettre l'installation d'habitat léger et/ou autonome en y consacrant des espaces dédiés*
- > *Encourager les constructions à haute qualité environnementale*
- > *Permettre la création ou la rénovation de logements d'architecture contemporaine en cohérence avec leur environnement urbain et paysager*



UN TERRITOIRE RICHE DE
SES PATRIMOINES ET DE
SES PAYSAGES, QUI LES
VALORISE ET LES MÉNAGE
POUR OFFRIR UN CADRE DE
VIE FAVORABLE A LA SANTÉ

Conseil communautaire - 30 mai 2024



UN TERRITOIRE RICHE DE SES PATRIMOINES ET DE SES PAYSAGES, QUI LES VALORISE ET LES MÉNAGE POUR OFFRIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTÉ

Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes





Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 5.1 Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité

> Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.).

Objectif 5.2 Protéger la mosaïque des milieux naturels qui abritent une diversité d'habitats en reconnaissant le rôle de l'arbre et de l'eau

> Protéger les cours d'eau et leurs espaces naturels associés : vallées, zones humides, mares, ripisylves, prairies, trame bocagère

> Valoriser la fonction écologique et paysagère de l'arbre et en assurer sa protection : arbres remarquables, haies, boisements, forêts...

> Préserver les massifs forestiers et les boisements, notamment sur la frange sud-ouest du territoire avec les boisements relictuels de la Sylve d'Argenson

> Protéger les milieux calcicoles (pelouses sèches calcaires), qui constituent des milieux d'intérêt patrimonial fort du fait de leur caractère relictuel et des petites surfaces qu'ils occupent



Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 5.3 Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le déplacement des espèces

- > Éviter le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Préserver les espaces agricoles très ouverts de plaine, qui présentent un intérêt fort pour de nombreuses espèces d'oiseaux.
- > Porter une attention particulière aux composantes naturelles (haies, mares, prairies, murets, fossés, bosquets...), supports de déplacement de la faune.
- > Restaurer les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées
- > Favoriser les espaces favorables à la nature en ville



Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 5.4 (A)ménager les espaces naturels pour les mettre en valeur

- > *Permettre les aménagements légers et réversibles dans les espaces naturels à des fins de mise en valeur pédagogique et touristique de ces milieux.*
- > *Empêcher toute construction de nature à détériorer les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels.*
- > *Favoriser les itinéraires doux pour la découverte des milieux naturels.*



Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 6.1 Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels

- > Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement diffus du bâti
- > Préserver les éléments patrimoniaux qui contribuent à la qualité des paysages : haies bocagères, boisements, arbres remarquables, petit patrimoine bâti vernaculaire, etc.

Objectif 6.2 Protéger le patrimoine bâti du territoire

- > Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords (églises, temples...)
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des projets présents dans ces axes de vue
- > Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, fontaines, moulins, cimetières protestants, cabanes de cantonniers, pigeonniers...);
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages, hameaux ...) en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension villageoise



Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 6.3 Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages

> Préserver la forme et l'aspect du bâti originel tout en permettant les changements de destination et l'installation de nouvelles activités

Objectif 6.4 Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

> Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et porter attention aux formes urbaines pour préserver les paysages

> Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles, en particulier des infrastructures énergétiques et des constructions à usage économique et agricoles

> Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis

> Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère dans les nouveaux secteurs à urbaniser (extension et densification), en soignant les franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg



Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

Objectif 7.1 Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire

- > Accroître l'accessibilité des équipements et permettre leur itinérance pour favoriser l'accès aux services
- > Permettre la réalisation des équipements et services indispensables au développement d'une offre de soin en particulier au sein des polarités
- > Maintenir et renforcer les équipements structurants à l'échelle du territoire (santé, scolaires, culturels, sportifs et récréatifs dans les polarités)

Objectif 7.2 Améliorer la convivialité et la qualité des espaces publics pour promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

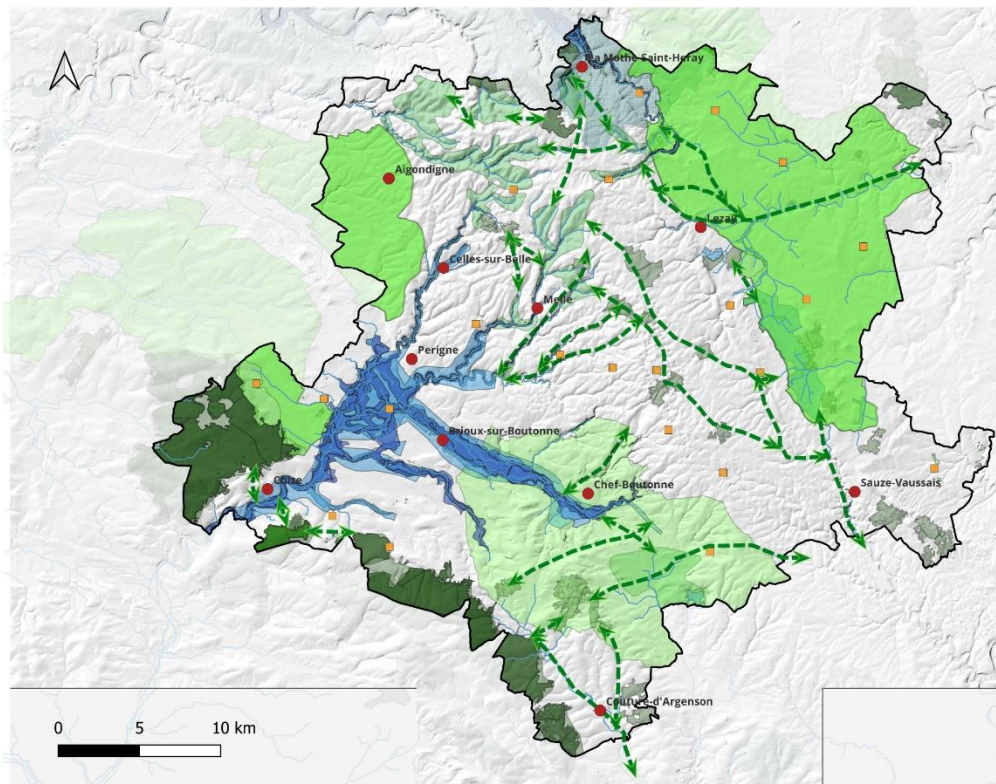
- > Adapter l'espace dédié à la voiture pour intégrer davantage et sécuriser les mobilités actives (espaces piétonniers, cyclables...)
- > Soigner l'intégration paysagère du mobilier et des petits équipements dans les bourgs et villages
- > Développer une approche d'urbanisme favorable à la santé dans l'aménagement des espaces publics
- > Favoriser les îlots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation : création de surfaces perméables et végétalisées
- > Augmenter la part de végétalisation dans les bourgs en favorisant les essences adaptées au territoire et résilientes face au changement climatique



Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

Objectif 7.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- > Limiter les constructions dans les zones à risques : zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses
- > Protéger les espaces servant de zone d'expansion des crues et des éléments naturels pour leur rôle de prévention ou d'atténuation des inondations
- > Définir des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...)
- > Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances connues (par exemple les secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs)
- > Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...)



Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales

-  Plaine
-  Pelouse
-  Bocage
-  Zone boisée
-  Zone humide
-  Continuités écologiques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

-  Cours d'eau
-  Aléa inondation
-  PPRI Sèvre Niortaise

 Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire

 Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords

**UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR UNE ÉCONOMIE
PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET
D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT**



UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT

Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs





Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 8.1 Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes

- > Encourager la mutualisation des espaces/du bâti dans les zones d'activités économiques.
- > Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- > Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées à l'activité industrielle

Objectif 8.2 S'appuyer sur le réseau de sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire

- > Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales



Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 8.3 Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- > *Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement*
- > *Encadrer les implantations commerciales et artisanales en périphérie et en zones d'activités.*
- > *Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant*
- > *Favoriser des pôles de compétences mettant en valeur les savoir-faire existants*
- > *Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire*



Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 8.4 Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

- > Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant leur implantation dans les centres-bourgs.*
- > Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire.*
- > Préserver les cellules commerciales dans les centres-bourgs.*
- > Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants*
- > Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité*
- > Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...*



Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 8.5 Accompagner la mutation des modes de travail en développant des lieux adaptés (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.)

- > *Accompagner le développement du numérique en aménageant les espaces (coworking, conciergerie rurale...) et les infrastructures (amélioration de la mobilité en lien avec ces espaces) qui permettront d'en profiter*
- > *Développer les télécentres et tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail*
- > *Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques*



Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 9.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...)
- > Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »).
- > Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage.

Objectif 9.2 Permettre la construction de nouveaux bâtiments pour pérenniser les activités, accueillir de nouveaux exploitants et mieux partager le foncier

- > Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations
- > Permettre la création de logements en zone A quand l'activité agricole l'exige



Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 9.3 Rendre possible la cohabitation harmonieuse de l'activité agricole avec son environnement

- > *Pour tout projet de création ou d'extension de bâti, prévoir un traitement paysager*
- > *Veiller à préserver, lorsque cela est possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat afin de minimiser le risque de conflits d'usages.*
- > *Encourager le maintien des activités d'élevage garantes de la préservation du bocage et de ses paysages tout en veillant à l'intégration paysagère des outils de production.*



Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Objectif 10.1 Accompagner le développement du tourisme vert

- > *Préserver, sécuriser et développer l'offre d'itinérance douces*
- > *S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères, en particulier les trames vertes et bleues du territoire pour développer l'offre touristique locale.*
- > *Identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, notamment accessibles depuis les sentiers touristiques et les liaisons douces*

Objectif 10.2 Conforter l'offre d'hébergements touristiques du territoire

- > *Accompagner la diversification de l'offre d'accueil touristique à destination des groupes comme des particuliers*
- > *Permettre l'installation d'une offre d'hébergements insolites*
- > *Accompagner la diversification de l'activité agricole par l'accueil touristique à la ferme*

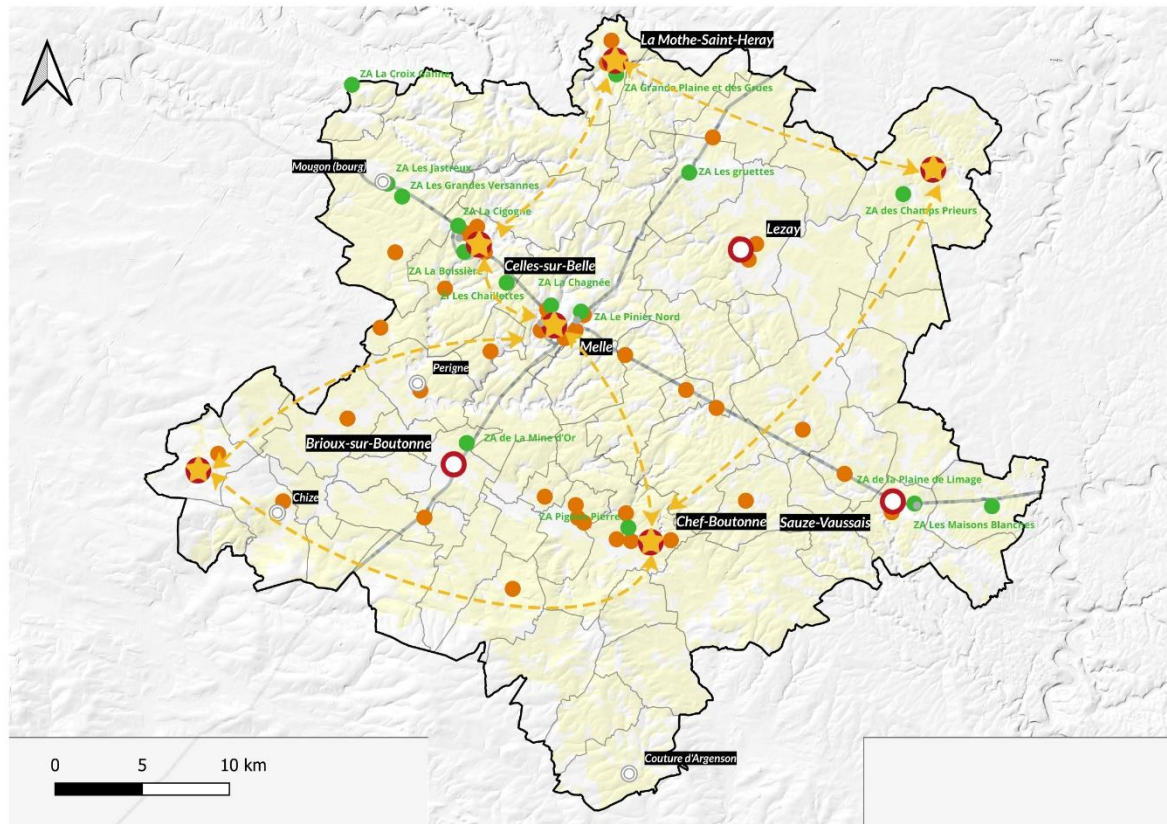


Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Objectif 10.3 Permettre l'évolution des sites touristiques

- > Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire
- > Identifier, préserver et valoriser le patrimoine historique en soignant les abords de ces sites par la qualité des aménagements et des constructions avoisinantes
- > Mettre en valeur les bourgs à travers la présentation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur de leur environnement

UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT



Optimiser le maillage des ZAE existantes

● Zone d'activité économique (ZAE)

Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant

● Site économique indépendant

■ Préserver le foncier agricole

Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

⊙ Pôle principal

⊙ Pôle de proximité

Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire

★ Site d'intérêt touristique

--- Maillage à développer

UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS
UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
FONDÉE SUR LA SOBRIÉTÉ,
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ
DE SES RESSOURCES ET LA
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE FONDÉE SUR LA SOBRIÉTÉ, L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SES RESSOURCES ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 12 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire



Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 11.1 Gestion qualitative et quantitative de l'eau potable

- > Assurer la cohérence entre la disponibilité de la ressource en eau potable et l'objectif démographique
- > Adapter l'urbanisation à la capacité de desserte par les réseaux
- > Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

Objectif 11.2 Gestion durable des eaux pluviales

- > Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols
- > Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, bassins d'orage, bassins de rétention, préservation des haies, ...), tout en veillant à leur intégration paysagère
- > Prévenir les risques d'inondations et de pollution, en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues, les zones humides et le maillage bocager
- > Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales



Objectif 11 – Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 11.3 Faire concorder la capacité d'assainissement au développement projeté

- > Adapter et optimiser les réseaux d'assainissement collectifs aux projets d'urbanisme en tenant compte du zonage d'assainissement
- > Veiller, dans les secteurs d'assainissement non collectif, à l'adéquation entre possibilité de construction et conformité des installations d'assainissement
- > Améliorer les performances des stations d'épuration existantes



Objectif 12 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 12.1 La production locale des énergies électriques

- > Limiter le développement éolien repowering des parcs éoliens existants
- > Veiller à l'intégration paysagère des projets agrivoltaïques répondant aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage
- > Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol
- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque
- > Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère



Objectif 12 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 12.2 La production locale des autres énergies

- > *Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du solaire thermique*
- > *Permettre le développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour tous les usages*
- > *Mobiliser une partie du potentiel d'aérothermie et de géothermie du territoire*
- > *Favoriser la gestion durable des ressources locales de bois énergie*



Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

Objectif 13.1 La consolidation/confortement du maillage territorial

- > Relier les communes périphériques aux bourgs structurants dans les différents bassins de vie
- > Aménager des aires de covoiturage sur les axes structurants pour desservir l'ensemble du territoire
- > Dédier des espaces de stationnement existants pour de l'intermodalité
- > Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité
- > Développer les circuits courts permettant la diminution des besoins en déplacement des marchandises
- > Encadrer la requalification de la RD948 et de RD950, en limitant l'emprise foncière



Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

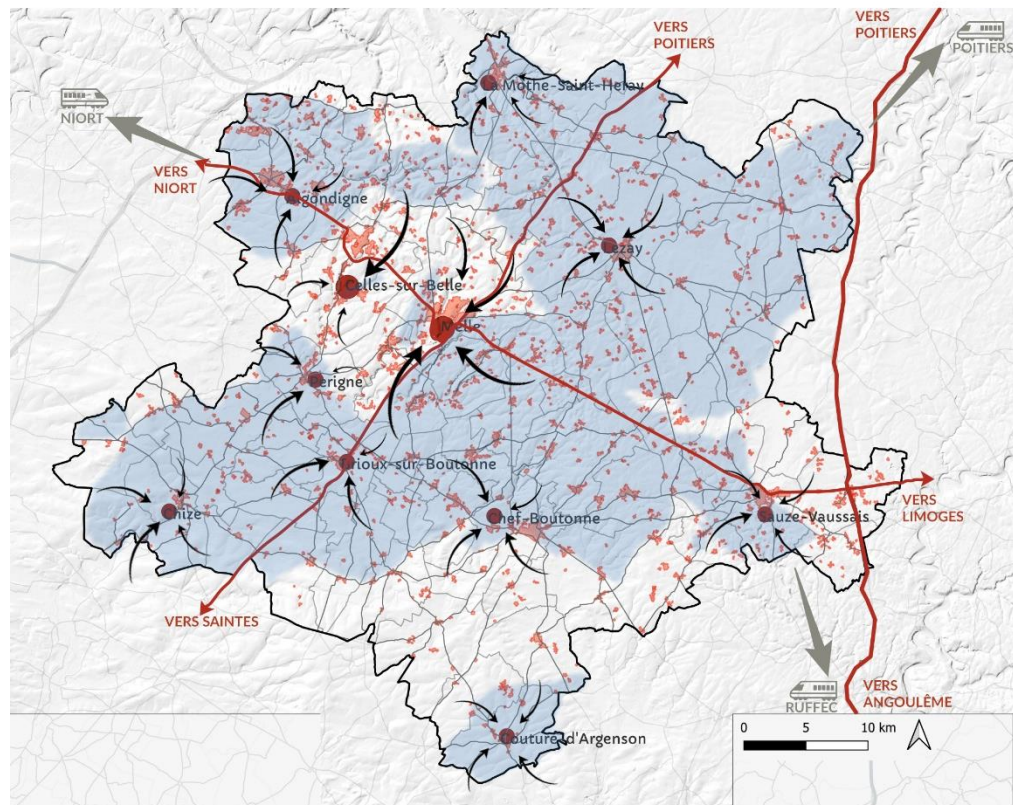
Objectif 13.2 Soutenir l'évolution de la motorisation « bas carbone » des professionnels et des particuliers

- > Accompagner le déploiement des installations liées aux bornes de recharge électrique et stations GNV

Objectif 13.3 Favoriser l'évolution des habitudes vers des alternatives à la voiture individuelle

- > Faciliter des alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (déplacements décarbonés, déplacements doux)
- > Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort ...)
- > Développer des aménagements sécurisés de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
- > Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun

UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE FONDÉE SUR LA SOBRIÉTÉ, L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SES RESSOURCES ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

 Périmètre de protection de captage

 Pôle principal
 Pôle intermédiaire / de proximité

 Potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque

 Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité

 Axe de circulation structurants

 Relier les communes périphériques aux bourgs structurants

Aménagement - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conseil communautaire

CLIMAT – AIR - ENERGIE

Climat – Air – Energie

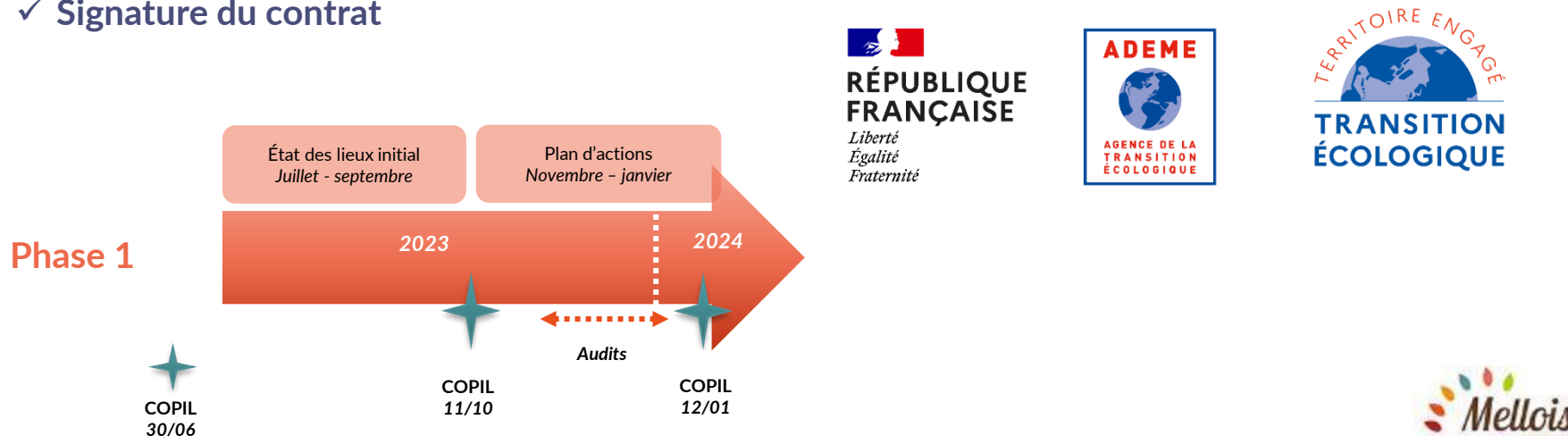
- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Rappels du COT

Collectivité engagée dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME depuis le 1er janvier 2023

✓ Signature du contrat



Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Rappels du COT

Les 3 volets du contrat

Mission CAE



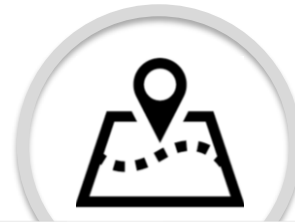
CLIMAT AIR ÉNERGIE

DAET - DPGD



ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

DPGD - DST



ACTIONS PHARES

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Audit initial Climat Air Energie

Quelques recommandations de l'auditrice

Construire une **stratégie pour réduire les consommations** d'énergie, d'eau et de ressources
→ Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Energie-Climat

Renforcer la **politique achat responsable**
→ Articuler sobriété et clauses environnementales

Structurer une **politique mobilités**



CLIMAT AIR ÉNERGIE

Note initiale	définitive	23,5%
Planification territoriale		18,9
Patrimoine de la collectivité		20,5
Approvisionnement énergie, eau, assainissement		29,8
Mobilité		7,2
Organisation interne		20,3
Coopération, communication		32,2

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Audit initial Economie Circulaire

Quelques recommandations de l'auditrice

Construire une **stratégie globale d'économie circulaire**

→ Identifier un responsable en charge du déploiement

Impulser une dynamique d'**écologie industrielle territoriale**

→ En s'appuyant sur les entreprises du schéma des ZAE



ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

Note initiale définitive	20,36 %
Stratégie globale économie circulaire	11,9
Services déchets	48,1
Autres piliers de l'économie circulaire	9,2
Outils financiers	18,7
Coopération et engagement	33,8

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Plan d'actions 2024-2026

Potentielles
aides COT
100 000€



ACTIONS PHARES

Mise en œuvre d'un **dispositif**
de ressourcerie(s) /
recyclerie(s)

Direction pilote :
Prévention et Gestion
des Déchets

Objectif 2026 :
8 structures partenaires
participant au dispositif

Développer un projet
d'**autoconsommation**
photovoltaïque collective

Direction pilote :
Services Techniques

Objectif 2026 :
5 bâtiments
consommateurs d'électricité
connectés au projet

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Plan d'actions 2024-2026



Co-construction des actions concrètes en COTECH et en CODIR avec toutes les directions



Co-construction en interne avec les directions concernées suivant un principe de réalisme et de capacité de portage



Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Plan d'actions



CLIMAT AIR ÉNERGIE

	Audit initial	Plan d'actions	
Points	96	+ 62	/ 400
Note	24%	+ 15%	

Objectif COT
2026



+ 10% soit 34%



Label



Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Plan d'actions



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

	Audit initial	Plan d'actions	
Points	98	+ 31	/ 480
Note	20%	+ 6%	

Objectifs COT 2026 ➡ + 11% soit 31% ➡ Label  ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Calendrier



Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs

Le conseil communautaire est invité à :

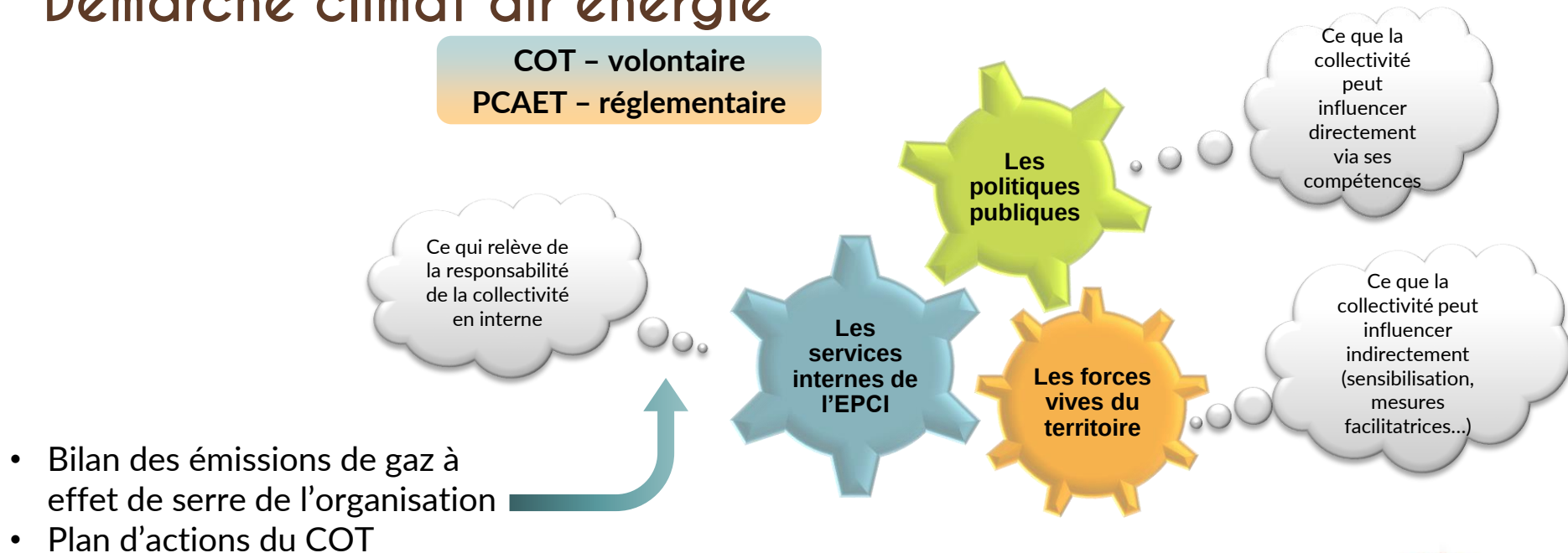
- **VALIDER** les objectifs cités dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le plan d'actions annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant et l'attestation d'atteinte des objectifs joints en annexe ;
- **AUTORISER** le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Démarche climat air énergie



Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

BEGES* patrimoine et compétence : Démarche obligatoire pour les EPCI ou les communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les **personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes** (Art. L229-25 du code de l'environnement)

Il sert à :



Appuyer la démarche interne de réduction des impacts environnementaux par une analyse chiffrée



Renforcer l'image de la structure en montrant son exemplarité



Comprendre la contribution de l'organisation à l'enjeu climatique



Sensibiliser les parties prenantes aux enjeux environnementaux



Identifier les opportunités et les risques associés



Définir des indicateurs de suivi et outils de pilotage

Le **BEGES* patrimoine et compétence** complète le **BEGES territorial** du diagnostic du PCAET

*BEGES : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Périmètre du BEGES

- ❖ Patrimoine et compétences exercées en interne / régie
- ❖ Compétences transférées : non concernées
- ❖ Les compétences déléguées sont prises en compte
- ❖ CIAS : non concerné
- ❖ Office de tourisme : non concerné

Révisé tous
les 3 ans

(Art. L229-25 du
code de
l'environnement)

Démarche réglementaire
accompagnée d'un plan d'actions
visant à réduire les émissions

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

4. PACET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Périmètre du BEGES



Bâtiments

Immobilisations
Consommations
d'énergie
Piscines



Déplacements agents

Domicile-travail
Professionnels



Achats

Fournitures,
équipements, services



Travaux

En régie
Externalisés



Déplacements visiteurs

Evènements culturels
Services



Numérique

Matériel informatique
Flux de données



Déchets

Collecte et
traitement



Eclairage public

Consommation d'énergie



Assainissement

Consommation
d'énergie, travaux
réseau



Alimentation

Achats de repas



Véhicules de la collectivité

Immobilisations
Consommations d'énergie

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

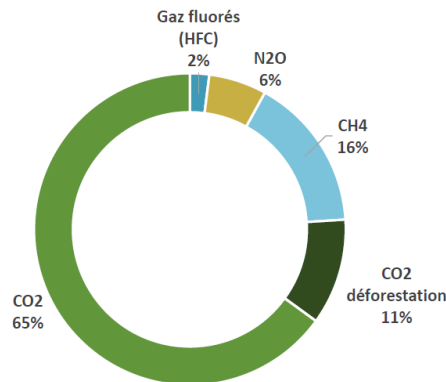
Le Bilan Carbone® (BEGES) mesure les émissions de gaz à effet de serre émises par une organisation (elles sont ensuite traduites en équivalent carbone).

Méthodologie

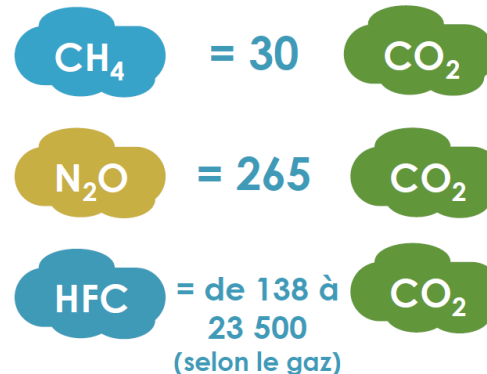
Outil ADEME utilisé :
(méthode nationale)



Le CO2 n'est pas le seul gaz à effet de serre



Chaque gaz a un pouvoir de réchauffement différent



Pour les comparer, on utilise une unité commune :
la tonne équivalent CO₂ (t CO₂e)

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Résultats de la collectivité

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2022 de la CC Mellois en Poitou s'élève à environ **10 400 tCO₂e**

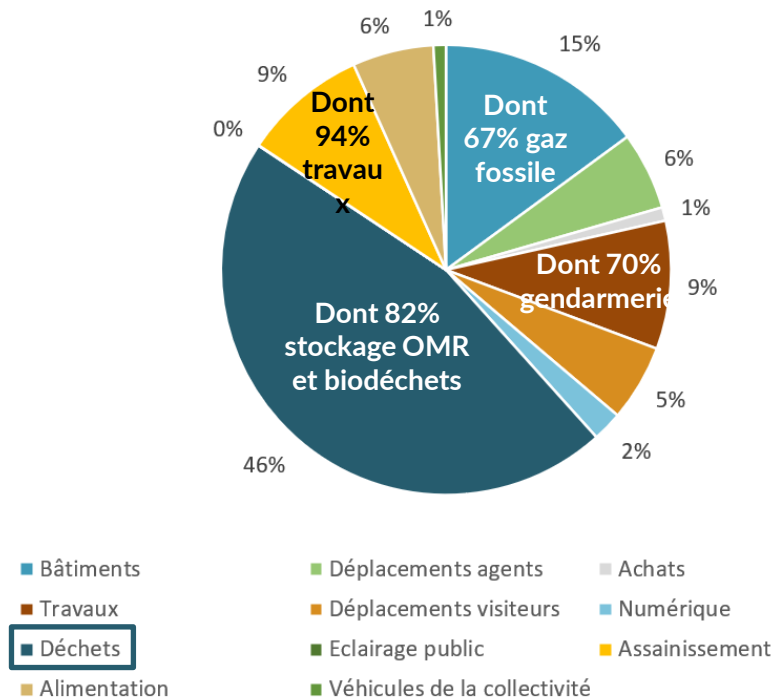
Incertitude : **35%**



Résultats dans la moyenne nationale

- Poste collecte et traitement des déchets : entre 30 et 60% des BEGES des EPCI
- Autres postes principaux : les consommations d'énergie des bâtiments et les travaux

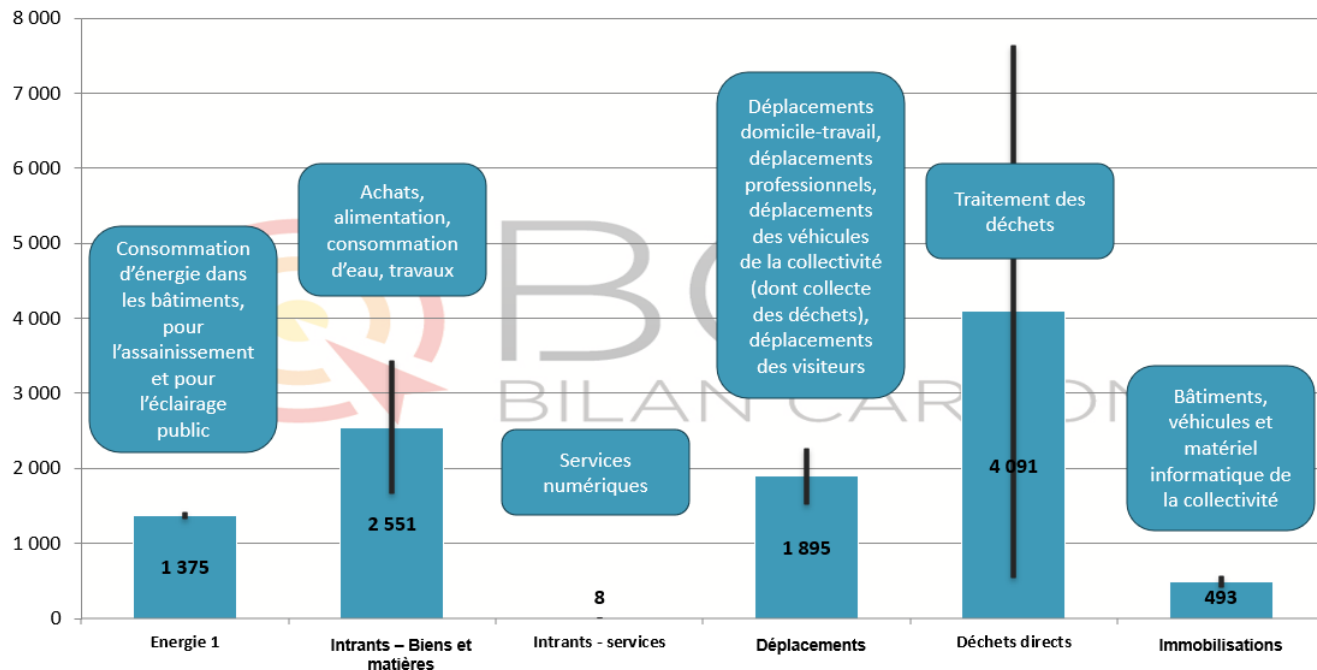
Répartition des émissions de GES par poste - CC Mellois en Poitou



4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Résultats de la collectivité

Recapitulatif : émissions de GES et incertitudes par poste, en tCO₂e



4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Préconisations pour fiabiliser les données

- Intégrer des critères de mesure carbone dans les marchés publics des prestations de travaux
- Pour les achats, suivre les flux physiques (plus précis que les flux monétaires), notamment pour la partie alimentation
- En général : suivre les critères environnementaux déjà intégrés dans les activités (achats de seconde main / reconditionnés, alimentation bio / de proximité, matériaux biosourcés...)

Climat – Air – Energie

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Plan d'actions pour réduire les émissions

- Adaptation du plan d'actions du COT

Direction Pilote	Intitulé de l'action 2024 - 2026
DG - mission mobilités	•S'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec la Région et mettre en œuvre les actions
DGA - mission climat air énergie	•Cadrer la planification grâce au PCAET •Consolider la stratégie de développement des énergies renouvelables
Aménagement et habitat	•Finaliser l'élaboration du PLUi-H •Amorcer une traduction des enjeux climat-air-énergie dans le volet habitat du PLUi-H (POA) •Mettre en œuvre les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Services techniques	•Elaborer un schéma Directeur de l'immobilier énergie-climat pour définir une stratégie patrimoniale •Développer l'autoconsommation photovoltaïque •Optimiser la flotte de véhicules •Consolider la stratégie de développement des énergies renouvelables pour le patrimoine communautaire •Généraliser les opérations d'investissement exemplaires et diffuser les bonnes pratiques (matériaux issus du réemploi ou biosourcés)
Cycle de l'eau	•Limiter l'impact des installations d'assainissement sur les milieux (études et travaux) •Limiter la consommation d'énergie des équipements et étudier d'autres filières de valorisation (télégestion et valorisation énergétique des boues)

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Plan d'actions pour réduire les émissions

Direction Pilote	Intitulé de l'action
Attractivité économique et touristique	•Elaborer et mettre en œuvre le PAAT •Définir une stratégie foncière pour les parcelles agricoles libérées des anciennes ZAE •Favoriser les activités économiques durables, sensibiliser les entreprises sur des pratiques d'écologie industrielle territoriale
Prévention et gestion des déchets	•Favoriser le réemploi et la réutilisation •Optimisation des tournées de collecte •Généralisation du tri à la source des biodéchets •Tri des macro-déchets en amont des décharges pour retirer ceux qui peuvent être recyclés (développement des filières REP)
Animation sportive	Mettre en œuvre et promouvoir le dispositif "savoir rouler à vélo"
Education	Rencontrer les acteurs locaux de l'éducation et la petite enfance et s'organiser pour mener des actions communes climat-air-énergie
Ressources humaines et communication interne	•Sensibilisation interne aux enjeux climat air énergie (com interne) •Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité (formations)
Systèmes d'information	•Mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Plan d'actions pour réduire les émissions

Direction Pilote	Intitulé de l'action
Communication externe	Développer un plan de communication climat air énergie
Affaires juridiques	•Enrichir les critères environnementaux dans les marchés publics de la collectivité
Finances	Adopter un regard spécifique sur les actions « climat-air-énergie » lors des préparations budgétaires
Office de tourisme	Développer le tourisme durable
DG - mission projet de territoire	•Communiquer sur le fonds projet de territoire
Attractivité économique et touristique	•Mise en œuvre de la fiche socle « une économie durable et responsable » •Mise en œuvre de la fiche socle "Mettre en place un plan d'animation des parcs d'activités •Poursuite de la structuration de la filière chanvre
Attractivité économique et touristique	•Finalisation des diagnostics filière bois, filière chanvre et réalisation du diagnostic filière produits locaux (tous débouchés) • accompagnement du déploiement de l'approvisionnement de proximité sur l'ensemble des débouchés RHD (PAAT)

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Plan d'actions pour réduire les émissions

Direction Pilote	Intitulé de l'action
Prévention et gestion des déchets	•Visite de Cyclad avec les élus et formations des élus prévues au PLPDMA
Prévention et gestion des déchets	•Poursuivre l'intégration des éléments d'évaluation des déchetteries dans les RAPQS •Evaluation du nouveau mode de collecte •Poursuite de la mise aux normes des déchèteries du territoire
Prévention et gestion des déchets	•Mettre en œuvre le scénario choisi de tri à la source des biodéchets •Poursuivre les groupes de travail avec les professionnels, pour coconstruire les actions du PLPDMA
Prévention et gestion des déchets	•Poursuite de l'accompagnement des café réparation et des familles zéro déchet
Prévention et gestion des déchets	•Finalisation de l'étude sur le dispositif de recycleries / ressourceries : enquête et analyse des besoins

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Prochaines étapes

- Versement des données du bilan sur la plateforme réglementaire nationale <https://bilans-ges.ademe.fr/>
- Renseignement du plan d'actions sur la même plateforme

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétence annexé ;
- **ADOPTER** le plan d'actions annexé ;
- **AUTORISER** la publication des données annexées sur le portail réglementaire national ;
- **AUTORISER** le versement du plan d'actions sur le même portail.

Conseil communautaire

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

5. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés de la communauté de communes Mellois en Poitou

Contexte :

Dans le cadre du déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire, il est prévu d'installer de 20 à 25 sites de collecte en colonnes enterrées en centre bourg des communes en faisant la demande.

- ➡ Chaque site comprend une colonne pour les ordures ménagères et une pour les emballages recyclables,
- ➡ La participation des communes s'élève à 50 % du montant HT et se fera par voie de fonds de concours.

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

5. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés de la communauté de communes Mellois en Poitou

Sites	Montant prévisionnel € HT	Participation communale en € HT	Montant en € HT porté par la CCMP	Période de réalisation des travaux
CHEF-BOUTONNE				
Place Cail	38 236	19 118	19 118	Septembre 2024
Place Pré				
Place Malesherbes	20 352	10 176	10 176	2025
FRESSINES				
Rue de la Galinière	38 232	19 116	19 116	Septembre 2024
Parking de la salle des fêtes				
ROM				
Lotissement de la Petite Ouche	38 236	19 118	19 118	Septembre 2024
Place de la Mairie				
SAUZE-VAUSSAIS				
Place du grand puits	38 236	19 118	19 118	Septembre 2024
Place des Halles				
LA MOTHE-SAINT-HERAY				
Rue Madeleine Gelin	38 236	19 118	19 118	2025
Vallée du parc				
TOTAL	211 528	105 764	105 764	

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

5. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés de la communauté de communes Mellois en Poitou

La planification des prochains sites

Sites	Archéologie préventive	Période de réalisation des travaux
Celles-sur-Belle		
Place du Rochereau	À vérifier	2025
Rue Emile Verdon	À vérifier	2025
Place des Epoux Laurant	oui	2025 - 2026
Melle		
5 sites demandés mais non désignés	Oui sur certains sites	2025 / 2026
Brioux-sur-Boutonne		
Place du champ de foire		Nécessite un projet global

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

5. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés de la communauté de communes Mellois en Poitou

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les conventions pour l'implantation des points de collecte enterrés sur les communes concernées telles qu'annexées ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions, ainsi que tout document afférent.

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

6. Promotion du broyage des végétaux : Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Règlement d'attribution de l'aide

Actions broyage des végétaux

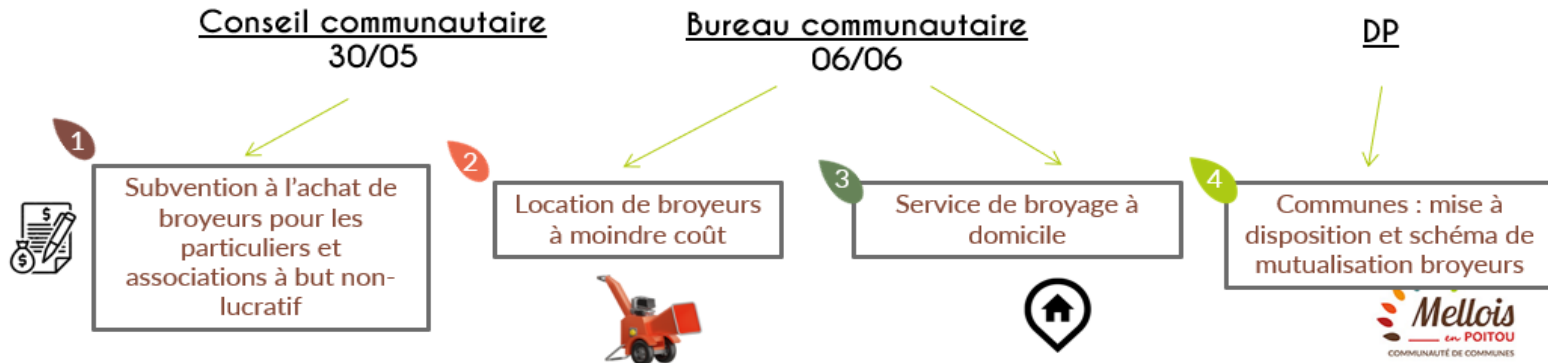
Contexte



 Objectifs réglementaires (loi AGEC) - 25 % des déchets verts en 2025 et - 30% en 2031

 Etude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets – Actions de broyage
Plan d'actions voté en Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

4 ACTIONS CIBLÉES



Prévention et gestion des déchets

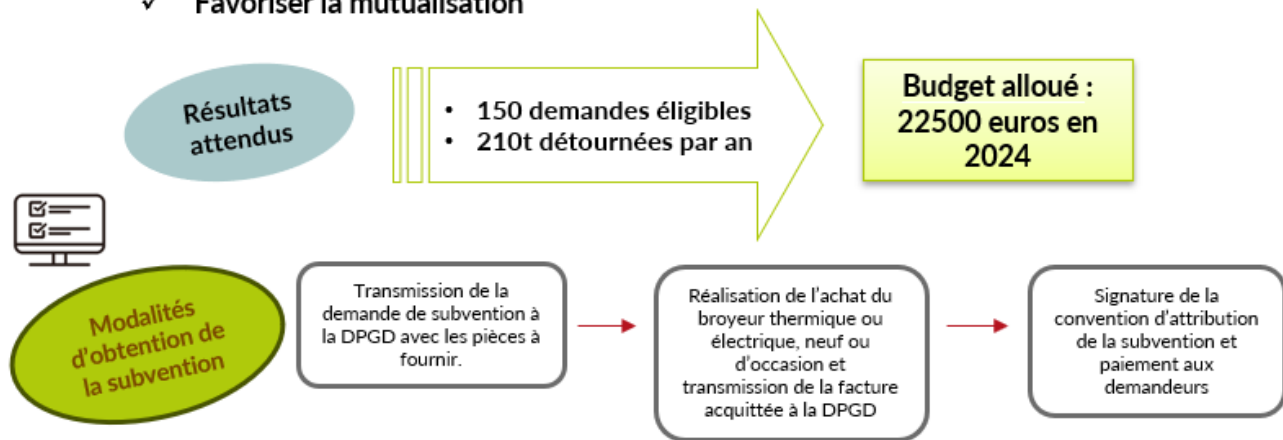
- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

6. Promotion du broyage des végétaux : Aide à l'achat de broyeur pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Règlement d'attribution de l'aide



- ✓ Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile (favoriser le paillage, bénéficier d'un structurant pour le composteur, diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires...)
- ✓ Réduire les apports en déchetteries
- ✓ Favoriser la mutualisation

Exemples de communication



Les montants proposés sont les suivants :

- **100 euros** pour l'utilisation d'un seul foyer du territoire
- **300 euros** pour l'utilisation mutualisée de deux foyers du territoire
- **500 euros** pour l'utilisation mutualisée de trois foyers (minimum) du territoire
- **500 euros** pour l'utilisation mutualisée d'une association à but non lucratif du territoire

→ Dans la limite des crédits disponibles

→ Le montant de l'aide ne pourra dépasser 70% de la dépense

6. Promotion du broyage des végétaux : Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Règlement d'attribution de l'aide

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le règlement d'attribution d'une aide financière à l'achat de broyeur de végétaux ;
- **AUTORISER** la mise en place d'une aide financière pour les particuliers et associations à but non lucratif à l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis aux montants définis ci-dessus ;
- **DÉLÉGUER** au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, la signature des conventions d'octroi de l'aide.

Conseil communautaire

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE

Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

7. Avenant n°6 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine

Objet de l'avenant : Actualisation de la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2024

Augmentation tarifaire de la Région sur 3 ans

Tranche fiscale	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	augmentation sur 3 ans
Tranche 1	30,00	30,00	30,00	30,00	0,00
Tranche 2	51,00	52,50	54,00	57,00	6,00
Tranche 3	81,00	84,00	87,00	90,00	9,00
Tranche 4	114,00	118,50	123,00	127,50	13,50
Tranche 5	150,00	156,00	162,00	168,00	18,00
Non Ayant Droit	195,00	202,50	210,00	219,00	24,00
Famille accueil	81,00	84,00	87,00	90,00	9,00
Navette RPI	30,00	30,00	30,00	30,00	0,00

Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

7. Avenant n°6 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine

*Prise en charge de
la communauté de
communes*

*Année 2023/2024 :
20 000€
(691 enfants)*

			Tarif Région comprenant tarif famille + participation CC		Coût supplémentaire à charge pour les familles 2024/2025
Tranche fiscale	Tarif 2023/2024 Région	Tarif 2024/2025 Région	Coût à charge pour les familles 2023/2024	Participation communautaire 2023/2024	Participation CC + augmentation tarif Région
tranche 1 = 0 à 495	30,00	30,00	15,00	15,00	0,00
tranche 2 = 496 à 720	52,50	54,00	27,50	25,00	+ 1,50 €
tranche 3 = 721 à 960	84,00	87,00	49,00	35,00	+ 3,00 €
tranche 4 = 961 à 1375	118,50	123,00	83,50	35,00	+ 4,50 €
tranche 5 > 1375	156,00	162,00	121,00	35,00	+ 6,00 €
Non ayant droit	202,50	210,00	167,50	35,00	+ 7,50 €
Famille accueil	84,00	87,00	84,00	0,00	+ 3,00 €
Navette RPI	30,00	30,00	15,00	15,00	0,00

Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

7. Avenant n°6 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé.

Conseil communautaire

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

Ressources humaines et communication interne

- Intervention de Madame Sylvie COUSIN

8. Création d'emplois non permanents en contrat d'apprentissage - Direction de l'Éducation

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification « CAP cuisine » ou « CAP production et service en restauration », pour une durée initiale de 2 ans, pouvant être portée à 3 ans selon les modalités susvisées, à compter du 1er septembre 2024 ;
- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification « Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants », pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 1er septembre 2024 ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer tout acte en lien avec ces recrutements ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice.

Ressources humaines et communication interne

- *Intervention de Madame Sylvie COUSIN*

9. Emplois non permanents en contrat de projet - Direction de la Prévention et Gestion des Déchets - 1 modification de poste (catégorie B - chargé de valorisation) et 2 créations de poste (Catégorie C - ambassadeur biodéchets)

➡ **Modification d'un poste par un nouveau contrat de projet : Chargé de valorisation – Catégorie B**

Mission : Atteindre les objectifs de la loi AGEC et Mettre en place les différentes actions liées à l'augmentation de la valorisation des déchets et en maîtriser les coûts

➡ **Création de deux postes en contrats de projet : Ambassadeurs Bio déchets – Catégorie C**

Mission : Mettre en place les différentes actions liées à la pratique du compostage de proximité et du broyage

Ressources humaines et communication interne

- *Intervention de Madame Sylvie COUSIN*

9. Emplois non permanents en contrat de projet - Direction de la Prévention et Gestion des Déchets - 1 modification de poste (catégorie B - chargé de valorisation) et 2 créations de poste (Catégorie C - ambassadeur biodéchets)

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la modification d'un emploi non permanent de chargé de valorisation, à pouvoir selon les modalités visées, dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article L. 332-4 et suivants du code général de la fonction publique ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice.
- **APPROUVER** la création de deux emplois non permanents d'ambassadeurs biodéchets, à pouvoir selon les modalités visées, dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article L. 332-4 et suivants du code général de la fonction publique ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice.

Conseil communautaire

FINANCES

Finances - Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

10. Remboursement de frais de budget à budget

Frais	Transfert	CA 2023	BP 2024
Personnels	Du budget photovoltaïque vers le budget principal	500 €	500 €
Personnels services supports	De la TEOM vers le budget principal	382 500 €	396 000 €
	Du SPAC vers le budget principal	269 000 €	270 000 €
Personnels	Du SPANC vers le SPAC	178 000 €	215 000 €
	De GEMAPI vers le SPAC	6 500 €	6 500 €
Frais généraux	Du SPANC vers le SPAC	12 000 €	11 000 €
	De GEMAPI vers le SPAC	1 200 €	1 200 €
Carburant télécom location garage	De la TEOM vers le budget principal	395 000 €	399 500 €
Location garage SIVU	Du budget principal vers la TEOM	4 000 €	4 000 €

Finances - *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

10. Remboursement de frais de budget à budget

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les modalités de remboursement :
 - des frais de personnel pour la quote-part relevant du budget annexe TEOM, photovoltaïque et assainissement collectif au budget principal,
 - des frais de personnel pour la quote-part relevant du budget annexe assainissement collectif au budget annexe assainissement non collectif,
 - des frais généraux des budgets annexes GEMAPI et assainissement non collectif au budget assainissement collectif,
 - des frais de carburants, de télécommunication et de location de garage du budget annexe TEOM au budget principal,
 - des frais liés au garage du budget principal au budget annexe TEOM ;
- **DIRE** que les sommes seront remboursées :
 - au semestre pour le carburant du budget TEOM au budget principal, pour les frais de personnel du budget TEOM au budget principal et du budget annexe assainissement collectif au budget principal,
 - annuellement pour les autres remboursements de budget à budget ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Information

Présentation de l'événement « Vos droits en Mellois en Poitou » qui se déroulera le 26 juin à Melle

Questions diverses - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Information - Vos droits en Mellois en Poitou

26 juin - Melle – salles Jacques Prévert et Tapis Vert
9h30- 17h - Plus de 50 partenaires présents

Matin : temps de rencontre entre professionnels

Après-midi : ouverture au grand public

Objectifs :

- Développer l'interconnaissance des acteurs dans les différents champs de compétences (emploi, formation, logement, santé, vie quotidienne, etc.)
- Permettre une visibilité de l'offre auprès du public et répondre aux interrogations



Contribuer à l'accès aux droits des habitants



Questions diverses

- Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Information - Vos droits en Mellois en Poitou

Invitation des élus et secrétaires de mairie à participer pour rencontrer les acteurs et à relayer l'information auprès du public

Partenaires participants :



Questions diverses

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Information sur les points à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 16 mai 2024

- Présentation de la commune d'Alloinay,
- 1ère commission Ruralité du Contrat Régional de Développement et de Transitions : Intervention de M. Duforestel, Conseiller Régional,
- Dispositif d'appui aux secrétaires de mairie du centre de gestion : Intervention de M. Lecointe, Président, de M. Devendeville, DGS et de Mme Tanghe, Cheffe de projet plan d'actions secrétaire de mairie du CDG,
- Questions diverses.

Questions diverses

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Agenda des réunions

- Jeudi 6 juin 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 13 juin 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Valdelaume
- Jeudi 27 juin 2024 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr